Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le 25/04/2025
ID : 045-214502858-20250424-DEC202535-AU

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
☎ 02 38 79 33 81
☎ 02 38 79 33 95

DECISION N° 2025-35

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : de signer la modification en cours d'exécution n°1 du marché 23SJ03 concernant la construction d'une structure multi accueil petite enfance et d'un relais d'assistantes maternelles, lot 9 carrelage, faïence, attribué à la société GROUPE VINET, sise 15 avenue de la Loge, 86000 Migné-Auxences.

Cette modification en cours d'exécution, à la demande du maître d'œuvre, a pour objet les travaux suivants : réalisation d'une douche à l'italienne.

Ces travaux entrainent une plus-value de 1 680,00 € HT, non comprise dans la DPGF initiale.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

- **Incidence financière des modifications :**

Montant initial du lot HT : 66 400,00 €
Montant de la modification 1 HT : 1 680,00 €
Nouveau montant du lot HT : 68 080,00 € soit 81 696,00 € TTC
% d'augmentation introduit par l'avenant : 2,50 %

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le 25/04/2025
ID : 045-214502858-20250424-DEC202535-AU

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 22 avril 2025

MAIRIE de St JEAN DE LA RUELLE (Loiret)

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle